

AR Prefecture

017-200041614-20260220-2026D29-DE
Reçu le 24/02/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 29

Ayant pour objet la cession d'un véhicule Renault Kangoo Immatriculé BM 619 BD.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes de Surgères via le budget principal en 2004 d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé BM 619 BD, pour un montant de 7 200,00 € inscrit à l'inventaire sous le numéro EA278-218204 1,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion--extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la création de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération 2014-12-05 du 14 décembre 2014 validant les tableaux de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Surgères et prévoyant le maintien de l'immobilisation EA278-218204 1, à l'actif de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la proposition d'acquisition du véhicule Renault Kangoo immatriculé BM 619 BD émise par le garage DSC AUTOMOBILES de Saint Pierre la Noue le 5 février 2026,

Considérant l'intention de la Communauté de Communes AUNIS SUD de céder ce véhicule Renault Kangoo au vu de son âge et de sa vétusté.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le véhicule Renault Kangoo immatriculé BM 619 BD inscrit à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro EA278-218204 1, pour une valeur brute de 7 200,00 € et une valeur nette comptable de 0,00 € est cédé au garage DSC AUTOMOBILES, domiciliée 21 route de Surgères 17700 Saint Pierre la Noue (SIRET 47989180600024), pour une somme de 384,76 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer le contrat avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AR Prefecture

017-200041614-20260220-2026D29-DE
Reçu le 24/02/2026

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à:

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le gérant du garage DSC AUTOMOBILES de Saint Pierre la Noue.

Fait à Surgères, le 20 février 2026

Le Président,
Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260220-2026D29-DE

le : **24 FEV. 2026**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **24 FEV. 2026**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.